



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par le magasin « Le Dix Huit » en date du 26 mai 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion de la Brocante UCVN le dimanche 07 juin 2026,

## ARRÊTE

**Article 1** : Il est accordé au demandeur l'autorisation d'occuper le domaine public le **dimanche 07 juin 2026 de 09h00 à 19h00** rue Gambetta à l'angle du bar « Palais de la Bière » jusqu'à l'auto école « Gambetta »

**Nature de l'occupation** : Tables

**Article 2** : Le stationnement sera interdit le dimanche 07 juin 2026 sur **4 places de stationnement** au droit du magasin « Le Dix Huit ».

**Article 3** : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées

en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 29 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 7ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

